



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX

Envoyé en préfecture le 29/06/2018

Reçu en préfecture le 29/06/2018

Affiché le 29/06/2018

**SLOW**

ID : 081-218102440-20180625-2018\_3\_08-DE

**SEANCE DU 25 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, par courrier électronique du ... juin 2018, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire et publique, sous la présidence de Thierry SAN ANDRES, Maire

**Objet : Cantine scolaire municipale – Modification règlement intérieur  
N° 2018/3/08**

Délégués en exercice :	19
Délégués présents :	15
Votants :	17

**Présents :**

SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamilia - THOMAS David - VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - LECHARBAU Liliane - ROQUES Daniel - GAILLARD Carole - GAULON Nelly - SIMON Olivier - BERGAMINO Hubert - COUTOULY Bertrand - GAYRARD Heidi - BONAFIS Suzanne

**Absents excusés et représentés :**

PRAT Sylvie (procuration à CINTAS Jean-Marc) - PEZET Albert (procuration à ROQUES Daniel) - LABORIE Amandine - OROZCO Jean-Michel

**Secrétaire de séance :**

ROQUES Daniel

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les délibérations du 15 février 2016 et du 20 février 2017 portant modifications du règlement intérieur du service de la cantine scolaire municipale,  
Vu le projet de modification de ce règlement,  
Considérant qu'il convient d'améliorer la gestion du service de la cantine scolaire,  
Considérant qu'il convient d'adapter le nouveau règlement à la gestion informatisée du service et notamment du service de facturation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- MODIFIE le règlement intérieur applicable à la cantine scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.
- INDIQUE que le règlement intérieur modifié prendra effet au 1er septembre 2018.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Certifié conforme,  
Le Maire, Thierry SAN ANDRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa transmission et son affichage. Le recours contentieux peut être adressé au tribunal administratif de Toulouse

